

NUMÉRO DIRECT // 0811.461.440⁽¹⁾

//NOUVEAU SERVICE adc.assistance@lagff.com

Mode
d'emploi



01

Prise en charge du matériel

- Apporter votre outillage directement à votre agence
- Contacter le N° direct ADC Assistance pour une prise en charge à distance

03

Matériel conforme

Votre outillage ADC est conforme aux exigences réglementaires

L'équipe ADC Assistance vous appelle pour :

- Retour pour retrait à votre agence GFF
- Renvoi direct de votre outillage à votre société

02

Contrôle du matériel

Transfert de votre outillage chez nos prestataires pour vérification de sa conformité aux exigences réglementaires

04

Suivi du dossier

Votre outillage ADC n'est pas conforme aux exigences réglementaires

L'équipe ADC Assistance vous contacte pour vous proposer :

- d'envoyer votre matériel en réparation pour une mise en conformité
- une offre préférentielle pour le remplacement par un appareil neuf

CE QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

Depuis le 4 juillet 2009, l'attestation de capacité est obligatoire pour toute entreprise qui doit acheter et manipuler des fluides frigorigènes.

L'attestation est délivrée, pour une durée de 5 ans.

L'Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévues à l'article R. 543-99 du code de l'environnement prévoit que l'opérateur doit justifier détenir un outillage approprié aux opérations réalisées et aux équipements sur lesquels il intervient.


*Attestation de Capacité
(1) Coût d'un appel local


NUMÉRO DIRECT // 0811.461.440⁽¹⁾

//NOUVEAU SERVICE adc.assistance@delmo.fr

 PRISE EN CHARGE

 CONTRÔLE DU MATÉRIEL

 SUIVI DU DOSSIER

 MISE EN CONFORMITÉ